

## Géothermie profonde en Haute-Sorne : indemnisations, vraiment ?

Pierre-André Comte (PS)

L'autorisation n° 969 de l'Office de l'environnement, édictée en 2014, précise en page 3 : « ***Le projet peut être préavisé favorablement sous réserve de la démonstration ultérieure de l'acceptabilité du risque. Geo-Energie Suisse SA (GE) doit assumer seuls et intégralement le risque économique que représente une possible restriction ou interdiction d'exploiter les installations qui serait prononcée ultérieurement par l'ENV sur la base de faits nouveaux portés à sa connaissance ou d'absence de faits nouveaux*** ».

En termes de « faits nouveaux », il faut reconnaître que ceux-ci n'ont pas manqué à l'appel depuis cette époque, dont l'« **arrêt définitif** » en 2020 du puits de géothermie profonde à Vendenheim, décision faisant suite aux trois tremblements de terre survenus au nord de Strasbourg le 4 décembre, dont le plus fort d'une magnitude de 3,59 ressenti fortement jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. D'autres événements viennent étayer le propos, qui figurent désormais, au fil des informations diffusées dans la presse, dans une liste à rallonge. D'où la question suivante, à laquelle nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre avec toute la précision utile.

**Le Gouvernement peut-il donner une explication plus convaincante que celle fournie récemment au Parlement et qu'on a lue dans la presse, relativement à la question des indemnisations à verser aux promoteurs en cas de non réalisation du projet, question largement invoquée pour justifier sa décision ?**

Pierre-André Comte (PS)

### Co-signataires

- Patrick Cerf (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)

Intervention déposée officiellement le 04 février 2022

### Documents annexés

- GOETHERMIE PROFONDE INDEMNISATIONS.pdf



Parti socialiste  
jurassien

Question écrite n° \_\_\_\_\_

PARLEMENT JURASSIEN  
GROUPE SOCIALISTE

### **Géothermie : indemnisations, vraiment ?**

L'autorisation n° 969 de l'Office de l'environnement, édictée en 2014, précise en page 3 : « *Le projet peut être préavisé favorablement sous réserve de la démonstration ultérieure de l'acceptabilité du risque. Geo-Energie Suisse SA (GE) doit assumer seuls et intégralement le risque économique que représente une possible restriction ou interdiction d'exploiter les installations qui serait prononcée ultérieurement par l'ENV sur la base de faits nouveaux portés à sa connaissance ou d'absence de faits nouveau* ».

En termes de « faits nouveaux », il faut reconnaître que ceux-ci n'ont pas manqué à l'appel depuis cette époque, dont l'« **arrêt définitif** » en 2020 du puits de géothermie profonde à Vendenheim, décision faisant suite aux trois tremblements de terre survenus au nord de Strasbourg le 4 décembre, dont le plus fort d'une magnitude de 3,59 ressenti fortement jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. D'autres événements viennent étayer le propos, qui figure désormais, au fil des informations diffusées dans la presse, dans une liste à rallonge. D'où la question suivante, à laquelle nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre avec toute la précision utile.

**Le Gouvernement est-il apte à donner une explication plus convaincante que celle fournie récemment au Parlement et qu'on a lu dans la presse, relativement à la question des indemnisations éventuelles à verser aux promoteurs, qu'il invoque pour justifier sa décision ?**

Le responsable :

Pierre-André Comte

Delémont, le 3 février 2022